

Décret n° 2025-296 du 28 mai 2025, portant expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terre nécessaires à la réalisation du projet d'un ouvrage technique à la rocade Km 4 au niveau du carrefour de la route régionale n° 82 (route de Mahdia) gouvernorat de Sfax.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret-loi n° 2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier – Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat, en vue d'être incorporées au domaine public routier pour être mises à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat, des parcelles de terre nécessaires à la réalisation du projet d'un ouvrage technique à la rocade Km4 au niveau du carrefour de la route régionale n°82 (route de Mahdia), entourées d'un liséré rouge et vert sur les plans annexés au présent décret et présentées au tableau ci-après :

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie à exproprier	Noms Des propriétaires Ou présumés tels
1.	1 conforme à la parcelle n°01 au plan du T P D n° 78877	Non Immatriculé	-	06ca	Hana Bouzidi
2.	2 conforme à la parcelle n°02 au plan du T P D n° 78878	Non Immatriculé	-	07ca	Salah Bouzidi
3.	3 conforme à la parcelle n°03 au plan du T P D n° 78879	Non Immatriculé	-	06ca	Abdallah Bouzidi

4.	8 conforme à la parcelle n°08 au plan du T P D n° 78883	Non Immatriculé	-	06ca	Salem Jaber
5.	15 conforme à la parcelle n° 01 auplan du titre foncier n°156982 Sfax	Immatriculé	01a56ca	08ca	1-Hamida bent Othman Chakchouk 2-Faouzia 3-Saber 4-Noureddine 5- Rachida 6-Souad les cinq derniers enfants de Houssine ben Hamed Chakchouk
6.	16 conforme à la parcelle n°794 auplan du titre foncier n°156981 Sfax	Immatriculé	01a52ca	La totalité de l'immeuble	1-Wafa bent Houssine ben Mahmoud Souïi 2-Rana 3-Rami les deux derniers enfants de Hichem ben Abdallah Neji 4-Sami 5-Mondher 6-Makram 7- Mohamed 8-Moez 9-Mourad 10- Moufida les sept derniers enfants de Abdallah Neji
7.	22 conforme à la parcelle n° 788 du plan du titre foncier n°156975Sfax	Immatriculé	01a33ca	La totalité de l'immeuble	Mohamed Ali ben Taoufik ben Ahmed Dhieb
8.	27 conforme à la parcelle n°02 du plan du titre foncier n°510 S2 Sfax	Immatriculé	19a33ca	66ca	Mohamed ben Mohamed Dhouib
9.	32 conforme à la parcelle n°38 au plan du T P D n° 78897	Non Immatriculé	-	22ca	Makrem Loukil

Art. 2 – Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les parcelles mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 28 mai 2025.

Le Président de la République

Kaïs Saïed